

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 7 mai 2018.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, M. Georges HADDAD, Mme Françoise BOURREAU, M. Franck CHABAULT, Mme Catherine LERIN, Mme Bénédicte JOANNE, Mme Agnès ALLOYEAU.

POUVOIRS : Mme Janine CHARRIER à Mme Marie-Claude DUPOU
M. Alexandre GOUFFAULT à M. Philippe DUMAS
Mme Jacqueline GOURAULT à M. Stéphane BAUDU
M. Eric LECLAIRE à Mme Danielle HOLTZ
M. Serge DOS SANTOS à M. Claude GILLARD

ABSENTS : Mme Anne SANTALLIER
M. Mickaël LAVALETTE

SECRÉTAIRE : M. Bienvenu GARCIA

DELIBERATION N° 2018/37 : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES 2019.

En exécution de l'article 259 du code de procédure pénale, le conseil municipal doit tirer au sort des noms de personnes qui, éventuellement, figureront sur la liste annuelle du jury criminel, établie au titre de l'année 2018 pour le ressort de la cour d'assises du département de Loir-et-Cher.

La liste, au titre de l'année 2018, comprend, conformément aux chiffres de population authentifiés par le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016, dans le département de Loir-et-Cher, 257 jurés.

La commune de La Chaussée Saint-Victor doit désigner 9 personnes (3 jurés fixés dans l'arrêté préfectoral mais le nombre à tirer doit être le triple, soit 9), qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. (article 255 du Code de procédure pénale).

Sont tirés au sort :

1. Michelle NAVARD (ep GAUTHIER)
2. Bruno ALLOPE
3. Ludovic LEBLOND
4. Sylvie JANSOONE (ep RICHARD)
5. Julien RENAULT
6. Ginette ROBINET
7. Guy BERTHE
8. Marie-Chistine RATY
9. Emmanuel VIGNES

DELIBERATION N° 2018/38: CREATIONS DE POSTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser un poste d'adjoint administratif contractuel venant renforcer le service Etat-civil (transfert de compétences des tribunaux vers les mairies induit par la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle notamment en matière d'état-civil (PACS, changements de prénoms), mais aussi pour assurer les missions de délivrance de cartes nationales d'identité et passeports,

Considérant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les créations de postes telles que définies ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2018/39: COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 (CT) et 33-1 (CHSCT),

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 12 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date de scrutin,

Considérant que les membres du Comité Technique lors de la séance du 15 février 2018 ont émis un avis favorable sur la composition du CT et CHSCT,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents dont 29 femmes et 23 hommes, et justifie la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 3, (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Décide du maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décide du recueil, par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION N° 2018/40: ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE AU N°29 RUE DE VILLERBON.

Afin d'améliorer la sécurité routière à l'intersection des Rues des Ormeaux et de Villerbon, un projet de création d'un mini giratoire est prévu au budget 2018.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire d'acquérir une partie de parcelle située actuellement sur un terrain privé.

Il a été proposé à Mr BOURROUX, propriétaire de la maison 29 rue de Villerbon, d'acheter 10m² de son jardin. La maison est actuellement en vente. Le prix d'acquisition est de 1000€.

Mr BOURROUX a accepté cette proposition.

Cette parcelle, cadastrée AB 29, est située en zone UB au plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition à l'amiable du terrain ci-dessus, au prix de 1000€, et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour l'acquisition,
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître MICHEL pour établir l'acte de vente.

**DELIBERATION N° 2018/41: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ
DES ÉCOLES PUBLIQUES OU PRIVÉES SOUS CONTRAT - FORFAIT COMMUNAL - Année scolaire 2017/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-8 et L. 442-5-1 du Code de l'Éducation,

Lorsque la commune de résidence dispose d'une école élémentaire dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés sur son territoire, celle-ci n'est tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune que si le Maire, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune.

Tout accord de dérogation par le Maire de la commune de résidence rend donc obligatoire le versement du forfait communal à la commune d'accueil.

La dépense est obligatoire pour la commune de résidence lorsque :

- l'inscription est liée à des raisons médicales,
- l'inscription est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil,
- l'inscription est liée aux obligations professionnelles des parents lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants.

De même, la prise en charge par les communes des élèves non-résidents des classes élémentaires privées sous contrat d'association, dans des conditions et selon des modalités analogues à celles en vigueur dans les écoles publiques, est obligatoire.

Le calcul du forfait communal, selon les données relevées dans le compte administratif 2017, fait ressortir les coûts suivants :

- **521,71 € par élève pour l'école élémentaire**
- **1 532,29 € par élève pour l'école maternelle**

Sont concernés :

- **Écoles publiques : non encore déterminé**
- **Écoles privées sous contrat : 17 élèves de classes élémentaires**
 - ↳ 16 élèves à Sainte-Marie (Blois)
 - ↳ 1 élève à Saint Charles (Blois)

La participation pour les élèves de maternelle non obligatoire pour le privé n'est dans ce cas pas versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves domiciliés à La Chaussée Saint-Victor et fréquentant les classes élémentaires des écoles publiques ou privées sous contrat, hors commune, dans les conditions rappelées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2018/42: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)– CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE DESTINE AU FOOTBALL FEMININ.

A ce jour le complexe du stade comporte 3 vestiaires.

Compte tenu du nombre important d'équipes évoluant tous les week-ends sur le stade, mais surtout de la volonté du club de développer le football féminin, il est nécessaire de disposer d'un vestiaire supplémentaire.

Il s'agit d'un vestiaire de type modulaire, équivalent au 3^{ème} vestiaire installé sur le site ; le bâtiment sera d'une surface d'environ 35 m².

Ce projet de 4^{ème} vestiaire, prévu au budget 2018 se chiffre à 44 600 € HT et peut bénéficier d'une subvention du FAFA à hauteur de 20%, soit 8 920 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la demande de subvention au titre du FAFA pour aider au financement du vestiaire

DELIBERATION N° 2018/43: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) – CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE.

Depuis la création du terrain de football synthétique en 2010, des fréquentations sauvages, le week-end notamment ont pu être constatées.

Ces fréquentations sauvages, illicites perturbent le bon fonctionnement du club lors d'entraînements ou de compétition ; en outre même si aucune dégradation majeure n'a été constatée, cette utilisation sans autorisation peut conduire à dégrader prématurément les installations.

C'est pourquoi il a été prévu au budget 2018 une somme pour sécuriser le terrain par la pose d'une clôture.

Ces travaux s'élèvent à 50 000 € HT et peuvent être subventionnés à hauteur de 10 % par le FAFA, soit 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la demande de subvention au titre du FAFA pour aider au financement de la clôture du stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 15 mai 2018

Le secrétaire de séance,

Bienvenu GARCIA